

**Thiers Dore**  
**et Montagne**  
L'INTERCO

Communauté de Communes  
Thiers Dore et Montagne  
47 avenue du Général de Gaulle  
63300 THIERS  
04 73 53 24 71  
contact@cctdm.fr

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 FÉVRIER 2020 à 18H30

**Séance présidée par :** Tony BERNARD, Président

**Date de la convocation :** 13 février 2020

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne s'est réuni le 20 février 2020 à 18h30, 47 avenue du Général De Gaulle 63300 THIERS.

#### Conseiller.e.s présent.e.s :

Daniel LAFAY, Bernard LORTON, Ludovic COMBE, Olivier CHAMBON, Marcel BARGEON, Jean-Pierre DUBOST, Tony BERNARD, Christiane SAMSON, Catherine MAZELIER, Marc DELPOSEN, Jeannine SUAREZ, Thomas BARNERIAS, Daniel BERTHUCAT, Gérard GRILLE, Jean-Louis GADOUX, Aline LEBREF, Ghislaine DUBIEN, Michel GONIN, Eric CABROLIER, Jany BROUSSE, Serge PERCHE, Jacques COUDOUR, Patrick SAUZEDDE, Bernard VIGNAUD, Pépita RODRIGUEZ, Patrick SOLEILLANT, Bernard GARCIA, Daniel BALISONI, Didier ROMEUF, Philippe OSSEDAT, Frédérique BARADUC, Serge FAYET, Alain CHASSAGNE, Serge THEALLIER, Abdelhraman MEFTAH, Nicole GIRY, Stéphane RODIER, Martine MUNOZ, Paul SABATIER, Hélène BOUDON, Jean-Pierre MOUCHARDIAS, Marie-Noëlle BONNARD, Benoit GENEIX, Jacqueline MALOCHET, Thierry DEGLON, Françoise KORCZENIUK, Thierry BARTHELEMY, Farida LAÏD, Didier CORNET, Jean-François DELAIRE, Pierre ROZE.

#### Conseiller.e.s ayant donné pouvoir :

Philippe CAYRE à Jeannine SUAREZ  
Michel COUPERIER à Bernard GARCIA  
Claude NOWOTNY à Abdelhraman MEFTAH  
Claude GOUILLON-CHENOT à Hélène BOUDON

**Conseiller.e.s absent.e.s excusé.e.s :** Philippe BLANCHOZ, André IMBERDIS, Carine BRODIN

**Conseillère suppléante ayant voix délibérante :** Stéphanie BERNARD

**Secrétaire de séance :** Thomas BARNERIAS

Conseillers en exercice :

58

Conseillers présents :

51

Suppléants ayant voix  
délibérantes :

1

Conseillers représentés :

4

Total votants :

56

**VOTE DES TAUX**  
**DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM)**

**Rapporteur :** Daniel BERTHUCAT, Vice-Président

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** le Code Général de Impôts ;  
 Après avis de la Commission des Finances.

Le rapporteur expose que la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne dispose de cinq ans, à partir de la fusion, pour instaurer un taux unique de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'ensemble de son territoire. Pendant cette période, elle peut, si elle le souhaite, continuer à appliquer des taux différents pour chacun des anciens EPCI.

C'est le choix qui a été fait par le Conseil Communautaire en 2017, tout en faisant évoluer chaque taux vers un taux unique en 2021.

Ayant entendu l'exposé qui précède,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** ainsi les taux de TEOM 2020 comme suit :

Territoire	Taux
TEOM - territoire EABN	14.13
TEOM - territoire CCMT	14.67
TEOM - territoire CCPC	14.54
TEOM - territoire TC - taux réduit	12.19
TEOM - territoire TC - taux plein	12.91

- **Charge** le Président de notifier cette décision à la Direction des Services Fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.

TOTAL VOTANTS : 56	Conseillers présents : 52	Représentés : 4	Non-participation :
<b>TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES : 56</b>	Pour : 56	Contre :	
Abstentions :			

*Pour ampliation certifiée conforme,*

Le Président,

Tony BERNARD,  
Maire de Châteldon

